CHAPITRE 7.11.

BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE BOVINS LAITIERS

Article 7.11.1.

Définition

On entend par système de production de bovins laitiers tout système de production commerciale de bovins dont l'objectif inclut tout ou partie des phases de reproduction, d'élevage et de gestion de bovins destinés à la production laitière.

Article 7.11.2.

Champ d'application

Le présent chapitre couvre les aspects du bien-être animal liés aux systèmes de production de bovins laitiers.

Article 7.11.3.

Systèmes de production commerciale de bovins laitiers

Dans les systèmes de production commerciale, les bovins laitiers peuvent être élevés dans des systèmes en stabulation ou de plein air, ou dans des systèmes mixtes.

1. Systèmes en stabulation

   Il s'agit des systèmes dans lesquels les bovins sont maintenus sur un sol artificiel, à l'intérieur ou à l'extérieur, et présentent une dépendance totale vis-à-vis de l'homme pour leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation, l'abri et l'abreuvement. Le type de bâtiment dépend de l'environnement, des conditions météorologiques et de la conduite de l'élevage. Dans ce système, les animaux peuvent être libres ou à l'attache.

2. Systèmes de plein air

   Il s'agit des systèmes dans lesquels les bovins vivent à l'extérieur et bénéficient d'une certaine autonomie pour sélectionner leur nourriture, accéder à l'eau et s'abriter. Les systèmes de plein air excluent toute utilisation de bâtiments, sauf pour la traite.

3. Systèmes mixtes

   Il s'agit des systèmes dans lesquels les bovins sont soumis à une combinaison de systèmes de production en stabulation et en plein air, soit simultanément soit en alternance en fonction des conditions météorologiques ou de leur état physiologique.

Article 7.11.4.

Critères ou paramètres mesurables du bien-être des bovins laitiers

Les critères fondés sur les résultats ci-après, et en particulier ceux axés sur l'animal, peuvent constituer des indicateurs utiles du *bien-être animal*. Il convient également de tenir compte de la conception du système d'élevage et des pratiques de conduite des animaux. Le recours à ces indicateurs et à des valeurs seuils appropriées doit être adapté aux différentes situations rencontrées dans l'élevage des bovins laitiers. Ces critères peuvent être considérés comme un outil de contrôle des effets imputables à la conception et à la conduite de l'élevage, dans la mesure où ces deux paramètres peuvent influer sur le *bien-être animal*.

1. Comportement

Certains comportements peuvent indiquer un problème de *bien-être animal*. On peut citer la diminution de la prise de nourriture, les pathologies de l'appareil locomoteur et les troubles de la posture, une modification du temps passé en position couchée, l'accélération du rythme respiratoire et le halètement, la toux, les tremblements et les blotissements, le léchage excessif, les comportements stéréotypés, agonistiques ou dépressifs et autres comportements anormaux.

2. Taux de morbidité

Les taux de morbidité, en y incluant les maladies infectieuses et les troubles métaboliques, les boiteries, les complications du péri-partum ou secondaires à une procédure et la fréquence des blessures, qui dépassent des seuils déterminés, sont susceptibles d'être des indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal* dans l'ensemble du *cheptel*. La compréhension de l'étiologie des maladies ou des syndromes est importante pour détecter les problèmes éventuels de *bien-être animal*. La mammite, les affections du sabot, les maladies liées à la reproduction et les troubles métaboliques sont considérés comme des problèmes de santé particulièrement importants chez les bovins laitiers adultes. Les systèmes de notation visant à évaluer la condition physique, les boiteries et la qualité du lait peuvent fournir des informations complémentaires.

L'examen clinique et les résultats anatomo-pathologiques doivent être utilisés comme indicateurs d'appel de maladies, lésions et autres souffrances susceptibles de compromettre le *bien-être animal*.

3. Taux de mortalité et taux de réforme

Les taux de mortalité et de réforme affectent la durée de la vie productive et, comme le taux de morbidité, sont susceptibles de constituer des indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal*. Selon les systèmes de production, les taux de mortalité et de réforme peuvent être estimés en analysant les mortalités et les réformes et leur distribution dans le temps et dans l'espace. Les mortalités et les réformes, ainsi que leurs causes, doivent être consignés régulièrement, c'est-à-dire tous les jours, tous les mois ou tous les ans, ou encore par référence aux pratiques couramment suivies au cours du cycle de production.

L'autopsie est utile pour établir les causes de la *mort* chez les bovins.

4. Modification du poids corporel, de la condition physique et de la production laitière

Chez les animaux en croissance, une variation de poids s'écartant du taux de croissance attendu, en particulier une perte de poids soudaine et excessive, est un indicateur de mauvaise santé ou d'atteinte au *bien-être animal*. Les performances ultérieures, incluant la production laitière et la fertilité, des génisses de remplacement peuvent être compromises par une sous-alimentation ou une suralimentation aux différents stades de l'élevage.

Chez les vaches en période de lactation, une condition physique s'écartant des limites acceptables, une variation significative du poids corporel et une diminution significative de la production laitière peuvent être des indicateurs d'atteintes au bien-être.

Chez les autres bovins, dont les taureaux, une condition physique s'écartant des limites acceptables et une variation de poids significative sont aussi susceptibles d'être des indicateurs d'atteintes au bien-être.

5. Efficacité de la reproduction

L'efficacité de la reproduction peut être un indicateur de l'état de santé et de *bien-être des animaux*. De mauvaises performances à ce niveau, comparativement aux valeurs cibles pour la race considérée, peuvent indiquer des problèmes de *bien-être animal*.

On peut citer à titre d'exemple :

- anoestrus ou période de post-partum prolongée,
- faibles taux de conception,
- taux élevé d'avortements,
- taux élevé de dystocies,
- rétention placentaire,
- métrite,
- baisse de la fertilité chez les taureaux reproducteurs.

6. Aspect physique

De même que les conditions d'élevage, l'aspect physique est susceptible d'être un indicateur de l'état de santé et de *bien-être des animaux*. Parmi les paramètres de l'aspect physique pouvant indiquer un problème de bien-être, peuvent être cités :

- la présence d'ectoparasites,
- la chute ou les anomalies de couleur ou de texture des poils,
- les salissures excessives par des matières fécales, de la boue ou d'autres souillures (propreté),
- les gonflements, les blessures ou les lésions,
- les écoulements (nez, yeux et organes génitaux),
- les anomalies au niveau des pieds,
- une posture anormale (dos arrondi et tête basse par exemple),
- l'émaciation ou la déshydratation.

7. Réactions aux manipulations

Des manipulations inadaptées peuvent entraîner peur et *détresse* chez les bovins. Les indicateurs incluent les éléments suivants :

- les signes de mauvaise relation à l'homme, tels qu'une distance de fuite excessive,
- les comportements négatifs à l'heure de la traite, tels que la réticence à pénétrer dans la salle de traite, les coups de sabot ou les vocalisations,
- les animaux heurtant les systèmes de contention ou les portillons,
- les blessures consécutives à des manipulations (ecchymoses, lacérations, cornes ou queue cassées, et pattes fracturées),
- les vocalisations anormales ou excessives lors d'une contention et d'une manipulation,
- la perturbation du comportement sur les rampes ou dans les couloirs de contention (réticence systématique à y pénétrer),
- les glissades ou les chutes.

8. Complications résultant des procédures courantes

Les bovins laitiers peuvent être soumis à des procédures chirurgicales et non chirurgicales pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la sécurité des intervenants ou favoriser le *bien-être animal* (ébourgeonnage ou parage des onglons par exemple). Ils peuvent aussi être soumis à certaines interventions telles que le traitement du déplacement de la caillette. Si ces procédures ne sont pas exécutées correctement, le *bien-être animal* peut en être compromis. Parmi les indicateurs de ce type de problème, peuvent être rencontrés :

- les infections, œdèmes et comportements révélateurs de *douleur* consécutivement au recours à certaines procédures,
- une diminution de la prise de nourriture et d'eau,
- une mauvaise condition physique et une perte de poids consécutivement au recours à certaines procédures,
- les taux de morbidité et de mortalité.

Article 7.11.5.

Recommandations

L'assurance d'un niveau élevé de bien-être chez les bovins laitiers passe par plusieurs facteurs relevant de la conduite du troupeau, et s'appuie notamment sur la conception du système d'élevage, la gestion de l'environnement et les pratiques de conduite des animaux qui incluent une approche responsable et des soins adaptés. Des problèmes graves peuvent survenir si une ou plusieurs de ces conditions font défaut.

Dans les articles 7.11.6. et 7.11.7. figurent des recommandations sur les mesures appliquées aux bovins laitiers.

Chaque recommandation comprend une liste de paramètres mesurables fondés sur les résultats, issus de l'article 7.11.4. Ces critères n'excluent pas le recours à d'autres paramètres le cas échéant.

Article 7.11.6.

Recommandations sur la conception du système et sur la conduite d'élevage, environnement matériel compris

Les projets de construction de nouveaux bâtiments ou de modification des bâtiments existants doivent prendre en compte les avis de professionnels qui retiendront des options respectueuses du bien-être et de la santé des animaux.

De nombreux aspects environnementaux peuvent influer sur le bien-être et la santé des bovins laitiers, parmi lesquels les conditions thermiques, la qualité de l'air, l'éclairage, le bruit, etc.

1. Température ambiante

Bien que les bovins soient en mesure de s'adapter à un large éventail d'environnements thermiques, en particulier lorsque des races adaptées sont utilisées pour les conditions prévues, de brusques variations météorologiques peuvent toutefois entraîner un stress dû à la chaleur ou au froid.

a) Stress dû à la chaleur

Chez les bovins, le risque de stress dû à la chaleur est dépendant des facteurs environnementaux tels que la température de l'air, l'humidité relative, la vitesse du vent, la densité de peuplement (surface et volume disponibles par animal) et la présence de zones ombragées, ainsi que des facteurs liés à l'individu tels que la race, l'âge, la condition physique, le métabolisme, le stade de lactation, et la couleur et la densité du pelage.

Les *préposés aux animaux* doivent être conscients du risque de stress dû à la chaleur et connaître les seuils de température et d'humidité qui requièrent des mesures particulières. Lorsque les conditions météorologiques changent, il convient d'adapter les opérations de routine quotidiennes qui nécessitent le déplacement des bovins. Lorsque ce risque de stress atteint des niveaux très élevés, les *préposés aux animaux* doivent appliquer un plan d'urgence prévoyant, selon les conditions locales, en première priorité la facilitation de l'accès à l'eau et des dispositions sur l'ombrage, la ventilation, la réduction de la densité de peuplement et l'installation de systèmes de rafraîchissement.

Critères mesurables axés sur les résultats : prise de nourriture et d'eau, comportement, et notamment fréquence respiratoire et halètement, aspect physique, et notamment déshydratation, taux de morbidité et de mortalité, et évolution de la production laitière.

b) Stress dû au froid

Les animaux doivent être protégés des conditions climatiques extrêmes lorsqu'il peut en résulter un risque notoire pour leur bien-être, ce qui est en particulier le cas chez les nouveau-nés, les jeunes et les individus présentant une fragilité physiologique. Un supplément de litière et des structures protectrices naturelles ou fabriquées par l'homme peuvent jouer ce rôle.

En cas de froid extrême, les *préposés aux animaux* doivent mettre en place un plan d'urgence pour assurer la protection, l'alimentation et l'abreuvement appropriés des bovins.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de mortalité et de morbidité, aspect physique, comportement, et notamment postures anormales, tremblements et blotissement, taux de croissance, condition physique et perte de poids.

2. Éclairage

Les bovins en stabulation n'ayant pas un accès suffisant à la lumière naturelle doivent disposer d'un éclairage complémentaire qui suive la périodicité naturelle et soit suffisant pour leur santé et leur bien-être, afin de favoriser les schémas de comportements naturels propres à l'espèce et d'assurer la qualité et la sécurité des inspections. L'éclairage ne doit pas provoquer d'inconfort pour les animaux. Les bovins laitiers en stabulation doivent bénéficier d'un éclairage nocturne atténué. L'accès (entrée / sortie) aux dispositifs de contention et aux zones environnantes doit être bien éclairé.

Critères mesurables axés sur les résultats : comportement, et notamment pathologies de l'appareil locomoteur, taux de morbidité et aspect physique.

3. Qualité de l'air

La bonne qualité de l'air et la ventilation constituent des facteurs importants de bonne santé et de bien-être chez les bovins et réduisent le risque de gêne et de maladies respiratoires. La qualité de l'air est affectée par les constituants tels que les gaz, les poussières et les micro-organismes et, dans les systèmes à stabulation, elle est fortement influencée par la conduite de l'élevage et la conception du bâtiment. La composition de l'air est

déterminée par la densité de peuplement, la taille des bovins, le type de sol, la litière, la gestion des déchets, la conception du bâtiment et le système de ventilation.

Une ventilation adaptée joue un rôle important pour dissiper la chaleur chez les bovins et éviter l'accumulation de gaz effluents (ammoniac et sulfure d'hydrogène par exemple), y compris de ceux émanant du fumier et des poussières dans le bâtiment. Le taux d'ammoniac en bâtiment fermé ne doit pas excéder 25 ppm. Si l'air présente des caractéristiques désagréables pour l'homme, il est probable qu'il soit aussi une nuisance pour les bovins, ce qui constitue un indicateur utile.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, comportement, et notamment fréquence respiratoire et halètement, toux, évolution du poids et de la condition physique, taux de croissance et aspect physique, et notamment pelage mouillé.

4. Bruit

Les bovins peuvent s'adapter à différents niveaux et types de bruit. Il convient toutefois de limiter si possible leur exposition aux bruits soudains et inattendus, y compris au bruit dû aux intervenants dans l'élevage, afin d'éviter les réactions de stress et de peur. Les ventilateurs, alarmes, distributeurs d'aliments et autres équipements intérieurs ou extérieurs doivent être conçus, placés, actionnés et entretenus de façon à provoquer aussi peu de bruit que possible.

Critères mesurables axés sur les résultats : comportement, et notamment agitation et nervosité, et variations de la production laitière.

5. Sols, litière, aires de repos et parcours extérieurs

Dans tous les systèmes de production, les bovins ont besoin d'avoir un emplacement confortable et bien drainé pour se reposer. Tous les bovins d'un groupe doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se coucher et se reposer tous en même temps.

Une attention particulière doit être portée aux zones utilisées pour le vêlage, dont l'environnement (sols, litière, température, box de vêlage et hygiène) doit assurer le bien-être des mères et des nouveau-nés.

Dans les systèmes en stabulation, les zones de vêlage doivent être soigneusement nettoyées et recouvertes de litière fraîche avant chaque vêlage. Si des enclos collectifs de vêlage sont utilisés, il convient d'appliquer une conduite en tout plein tout vide. Ces enclos doivent être soigneusement nettoyés et recouverts de litière fraîche avant l'entrée d'un nouveau groupe d'animaux. Le délai entre le premier et le dernier vêlage dans un enclos collectif doit être réduit au minimum.

Les enclos et aires de vêlage extérieurs doivent être choisis de manière à offrir un environnement propre et confortable.

L'entretien des sols dans les systèmes en stabulation peut avoir un impact significatif sur le bien-être des bovins. Les zones portant atteinte au bien-être et inadaptées au repos (en raison, par exemple, de l'accumulation excessive de matières fécales ou de litière mouillée) ne doivent pas être incluses dans la détermination de la surface disponible pour le couchage.

Les pentes des enclos doivent permettre de conduire l'eau à l'écart des mangeoires et d'éviter son accumulation.

Les sols, litières, aires de repos et parcours extérieurs doivent être nettoyés à chaque fois que les circonstances l'exigent afin d'assurer hygiène et confort, et de réduire dans toute la mesure du possible les risques de maladies et de blessures.

Dans les systèmes de plein air, une rotation doit être effectuée entre les prés afin d'assurer une bonne hygiène et de réduire dans toute la mesure du possible les risques de maladies et de blessures.

Une litière doit être fournie à tous les animaux placés sur des sols en béton. Les litières en paille ou constituées de sable ou d'autres matières telles que tapis de caoutchouc et matelas à granulés de caoutchouc ou à eau doivent être adaptées et permettre d'assurer l'hygiène voulue et ne pas être toxique, et doivent être suffisamment bien entretenues pour que les animaux puissent se coucher sur une place propre, sèche et confortable.

Les systèmes en stabulation entravée, en enclos ou libre doivent être conçus de manière à ce que les animaux puissent se mettre debout et se coucher confortablement sur une surface solide (de longueur, de largeur et de hauteur adaptées à la taille de l'animal le plus gros). Les animaux doivent avoir suffisamment de place pour pouvoir se reposer et se relever en adoptant des postures normales, bouger la tête librement quand ils se relèvent et se

lécher sans difficulté. Lorsque la conception du logement ne prévoit que des zones individuelles pour le repos, il convient de prévoir au moins un espace par vache.

Couloirs de contention et portillons doivent être conçus et fonctionner de façon à ne pas gêner les mouvements des bovins. Les sols doivent être conçus de manière à réduire autant que possible les glissades et les chutes, à préserver l'état des pieds et à réduire le risque de blessures des onglons.

Lorsqu'un système de stabulation comporte des parties de sol en caillebotis, les bovins, animaux de remplacement compris, doivent avoir accès à une surface de couchage non lattée. La largeur des lattes et les espacements entre celles-ci doivent être adaptés à la taille des onglons pour éviter les blessures.

S'il est nécessaire de mettre des bovins à l'attache, à l'intérieur ou à l'extérieur, les animaux doivent au minimum pouvoir se coucher et se relever, conserver une posture normale et se lécher sans aucune gêne. Les vaches entravées en stalles doivent être détachées sur des durées leur assurant une activité suffisante pour éviter les problèmes de bien-être. Les vaches lorsqu'elles sont à l'attache à l'extérieur doivent pouvoir se déplacer sur une distance minimale. Les *préposés aux animaux* doivent savoir que les problèmes de bien-être risquent d'être majorés lorsque les animaux sont mis à l'attache.

Lorsque des taureaux reproducteurs sont mis en stabulation, il faut veiller à ce qu'ils voient d'autres bovins et disposent de suffisamment d'espace pour se reposer et se mouvoir. S'ils sont utilisés pour l'accouplement naturel, le sol ne doit pas être latté ni glissant.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, et notamment boiteries et blessures (par exemple, blessures aux jarrets et aux genoux, et lésions cutanées), comportement, et notamment troubles de l'appareil locomoteur et de la posture, modification du temps passé en position couchée, léchage et non utilisation des aires de couchage destinées aux animaux, évolution du poids et de la condition physique, aspect physique, et notamment chute de poils et notation de la propreté, et taux de croissance.

6. Emplacement, constructions et équipements

L'impact sur les bovins laitiers du climat et des autres caractéristiques géographiques doit être évalué avant l'installation d'une exploitation. Des efforts doivent être faits pour atténuer les répercussions négatives de ces caractéristiques, entre autres en adaptant la race laitière au site et en envisageant d'autres sites.

Toutes les installations destinées à ces animaux doivent être construites, entretenues et gérées de façon à limiter au minimum les risques pour le bien-être des bovins.

Dans les systèmes de plein air ou mixtes, les passages et les couloirs de contention entre la salle de traite et les prés doivent être aménagés et gérés de manière à réduire au minimum les distances totales parcourues. La conception et l'entretien des passages et des couloirs de contention, y compris de leur surface, doivent réduire autant que possible tout risque pour le bien-être des bovins, notamment pour l'état des pieds.

Les équipements destinés à la traite, à la manipulation et à la contention des vaches laitières doivent être construits et utilisés de façon à limiter dans toute la mesure du possible les risques de blessure, de *douleur* ou de *détresse*. Les fabricants de ces matériels doivent prendre en compte le *bien-être animal* lorsqu'ils les conçoivent et rédigent les instructions d'utilisation.

Les installations électrifiées destinées à agir sur le comportement des animaux (dresseur électrique par exemple) peuvent porter atteinte au bien-être si elles ne sont pas conçues, utilisées et entretenues correctement.

Les clôtures et portillons électriques doivent être bien conçus et entretenus pour éviter les problèmes de bien-être, et ne doivent être utilisés qu'en suivant les instructions du fabricant.

Lorsque les bovins laitiers peuvent accéder à un parcours extérieur, en particulier à une aire de pacage, la possibilité de pâturer et de se déplacer peut leur apporter des bénéfices supplémentaires, notamment un risque réduit de boiterie.

Dans tous les systèmes de production, les distributeurs d'aliments et d'eau doivent être disposés de telle manière que tous les bovins puissent y accéder facilement. Les systèmes de distribution de nourriture doivent être conçus

de manière à réduire au minimum les comportements agonistiques. Les distributeurs d'*aliments pour animaux* et d'eau doivent être faciles à nettoyer et à entretenir correctement.

Les salles de traite, les stabulations libres, les parcs d'attente, les stalles, les couloirs de contention, les rampes et les enclos doivent être correctement entretenus et exempts d'arêtes tranchantes et de protubérances pour éviter les blessures.

Une zone séparée, dotée de systèmes de contention, doit être prévue pour pratiquer les examens individuels des animaux.

Les animaux malades ou blessés doivent si nécessaire être traités à l'écart des animaux sains. Lorsqu'une zone dédiée est prévue, elle doit répondre à tous les besoins des animaux (les animaux couchés peuvent avoir besoin de litière supplémentaire ou d'un autre type de surface de sol par exemple).

Les équipements hydrauliques, pneumatiques ou manuels doivent être adaptés à la taille des bovins à manipuler. Les équipements de contention hydrauliques et pneumatiques doivent être munis de dispositifs de limitation de la pression pour éviter les traumatismes. Il est essentiel que les pièces en mouvement soient régulièrement nettoyées et entretenues afin que les systèmes fonctionnent correctement et assurent la sécurité des bovins.

Les dispositifs mécaniques et électriques utilisés dans les bâtiments doivent être sans danger pour les bovins.

Les bassins de détiquage et les couloirs de pulvérisation utilisés pour détruire les ectoparasites doivent être conçus et fonctionner de façon à minimiser les risques d'entassement, de blessures et de noyade.

Les aires de regroupement (entrée dans la salle de traite par exemple) doivent être conçues et utilisées de manière à réduire autant que possible le stress et à éviter les blessures et les boiteries.

Les zones et rampes de chargement des animaux, y compris les pentes des rampes, doivent être conçues pour réduire dans toute la mesure du possible le stress et les blessures pour les animaux et assurer la sécurité des *préposés aux animaux*, conformément aux chapitres 7.2., 7.3. et 7.4.

Critères mesurables axés sur les résultats : réponse aux manipulations, taux de morbidité, et notamment boiteries, taux de mortalité, comportement, et notamment pathologies de l'appareil locomoteur, taux de blessures, évolution du poids et de la condition physique, aspect physique et taux de croissance.

7. Plans d'urgence

Une panne des systèmes d'approvisionnement en électricité, en eau ou en nourriture est de nature à compromettre le *bien-être animal*. Les producteurs de lait doivent disposer de plans d'urgence pour pallier ce type de panne. Ces plans peuvent prévoir des dispositifs d'alarme infaillibles pour détecter les dysfonctionnements, des générateurs de secours, les coordonnées des principaux prestataires de services, la possibilité de stocker de l'eau sur l'exploitation, l'accès à des services d'approvisionnement en eau, le stockage correct de nourriture sur place, la fourniture d'*aliments pour animaux* de remplacement et la mise à mort d'animaux conformément au chapitre 7.6.

Les mesures préventives d'urgence doivent être fondées sur les ressources et non sur les résultats. Elles doivent inclure un plan d'évacuation, et être documentées et communiquées à toutes les parties responsables. Les alarmes et les systèmes de secours doivent faire l'objet de contrôles réguliers.

Article 7.11.7.

Recommandations concernant les pratiques de conduite des animaux

De bonnes pratiques de conduite des animaux sont essentielles pour assurer un niveau acceptable de *bien-être animal*. Le personnel chargé de manipuler et soigner les bovins laitiers doit être qualifié, c'est-à-dire suffisamment expérimenté ou formé pour disposer des capacités et des connaissances pratiques nécessaires sur le comportement, les manipulations, la santé, la *sécurité biologique*, les besoins physiologiques et le bien-être des bovins laitiers. Les *préposés aux animaux* doivent être en nombre suffisant pour assurer la santé et le bien-être des bovins.

1. Sécurité biologique et santé animale

a) Sécurité biologique et prévention des maladies

Il convient de concevoir, mettre en œuvre et tenir à jour des *plans de sécurité biologique* compatibles avec le meilleur statut sanitaire possible pour les *troupeaux*, avec les ressources et l'infrastructure disponibles et

avec les risques sanitaires recensés. Pour les *maladies listées*, ces plans doivent aussi être conformes aux recommandations applicables du *Code terrestre*.

Ces plans doivent prévoir le contrôle des principales sources et voies de propagation des agents pathogènes :

- bovins, y compris les introductions dans le *troupeau*,
- veaux provenant de différentes sources,
- autres animaux domestiques, *faune sauvage* et nuisibles,
- personnels et pratiques d'hygiène,
- équipements, outils et installations,
- *véhicules*,
- air,
- fourniture en eau, *aliments pour animaux* et litière,
- élimination du fumier, des déchets et des animaux trouvés morts,
- semence et embryons.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, efficacité de la reproduction, évolution du poids et de la condition physique, et variations de la production laitière.

b) Gestion de la santé animale

La *gestion de la santé animale* doit optimiser la santé physique et comportementale ainsi que le bien-être des *troupeaux* laitiers. Elle comprend la prévention, le traitement et le contrôle des maladies et des troubles divers touchant le *troupeau*, et en particulier ceux relatifs aux mammites, boiteries, maladies de la reproduction et troubles métaboliques.

Un programme efficace de prévention et de traitement, défini en concertation avec un *vétérinaire* si nécessaire, doit être en place. Ce programme doit inclure la consignation écrite des données relatives à la production (nombre de vaches en période de lactation, naissances, entrées et sorties d'animaux, et rendement laitier par exemple), à la morbidité, à la mortalité, au taux de réforme et aux traitements médicaux. Les dossiers doivent être tenus à jour par le *préposé aux animaux*. Le suivi régulier des dossiers facilite la conduite de l'élevage et révèle rapidement les zones posant problème et nécessitant une intervention.

Concernant les parasites (endoparasites, ectoparasites et protozoaires par exemple), un programme doit être en place pour surveiller, contrôler et traiter comme il convient.

Les boiteries peuvent constituer un problème chez les bovins laitiers. Les *préposés aux animaux* doivent surveiller l'état des pieds, et prendre des mesures pour éviter les boiteries et maintenir les pieds en bon état.

Les personnes en charge des soins aux bovins doivent savoir reconnaître précocement les signes d'appel spécifiques tels que maladie ou *détresse* (toux, écoulement oculaire, changement d'aspect du lait et évolution du comportement locomoteur par exemple), ainsi que les signes non spécifiques tels que la diminution de la prise d'eau et de nourriture, la réduction de la production laitière, l'évolution du poids et de la condition physique, le changement de comportement ou les anomalies de l'aspect physique.

Les bovins présentant un risque plus élevé de maladie ou de *détresse* devront être inspectés plus fréquemment par les *préposés aux animaux*. S'ils suspectent la présence d'une maladie ou ne sont pas en mesure de remédier aux causes de maladie ou de *détresse*, les *préposés aux animaux* doivent demander conseil à des personnes formées et expérimentées telles que des *vétérinaires* ou d'autres conseillers qualifiés selon le cas.

Les vaccins et autres traitements administrés aux bovins doivent l'être par un *vétérinaire* ou par d'autres personnes formées aux procédures et sur avis d'un *vétérinaire* ou d'un autre expert et en tenant compte du bien-être des bovins laitiers.

Les *préposés aux animaux* doivent savoir identifier et soigner correctement les animaux blessés ou atteints d'affections chroniques, entre autres pour reconnaître et prendre en charge les vaches incapables de se déplacer, particulièrement après le vêlage. L'avis d'un *vétérinaire* doit être sollicité si nécessaire.

Les bovins incapables de se déplacer doivent avoir accès à l'eau en permanence et recevoir de la nourriture au moins une fois par jour ; les vaches doivent être traites autant que nécessaire. Ces animaux doivent bénéficier d'une zone ombragée et être protégés des prédateurs. Ils ne doivent être transportés ou déplacés qu'en cas de nécessité absolue pour recevoir un traitement ou faire l'objet d'un examen diagnostique. Ces

déplacements doivent être effectués avec les précautions nécessaires, en employant des méthodes qui évitent de traîner les animaux ou de les soulever d'une façon qui puisse aggraver leurs blessures.

Les *préposés aux animaux* doivent aussi être capables d'évaluer l'aptitude au transport, comme décrit dans le chapitre 7.3.

En cas de maladie ou de blessure, lorsque le traitement a échoué ou que la guérison est improbable (incapacité de se relever sans aide ou refus de manger ou de boire par exemple), l'animal doit être mis à mort dans des conditions décentes dès que possible, conformément au chapitre 7.6.

Les animaux souffrant de photosensibilisation doivent bénéficier d'un lieu ombragé ; la cause de ce trouble doit si possible être identifiée.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, efficacité de la reproduction, comportement dépressif, pathologies de l'appareil locomoteur, aspect physique, évolution du poids et de la condition physique, et variations de la production laitière.

c) Plans d'urgence applicables aux foyers de maladies

Les plans d'urgence doivent prévoir des mesures de gestion de l'exploitation en cas d'émergence d'un *foyer* de maladie, en cohérence avec les programmes nationaux et les recommandations des *Services vétérinaires*, le cas échéant.

2. Alimentation

Les besoins alimentaires des vaches laitières ont été clairement définis. L'apport énergétique et la teneur en protéines, sels minéraux et vitamines de la ration alimentaire sont des facteurs déterminants essentiels pour la production laitière, la croissance, l'indice de conversion alimentaire, l'efficacité de la reproduction et la condition physique.

Les bovins doivent avoir accès à une ration alimentaire équilibrée, quantitativement et qualitativement adaptée et conforme à leurs besoins physiologiques.

Dans les élevages de plein air, une exposition de courte durée à des conditions climatiques extrêmes peut empêcher les animaux d'accéder à une nourriture répondant à leurs besoins physiologiques quotidiens. Les *préposés aux animaux* doivent alors s'assurer que la période de restriction n'est pas trop longue et que des suppléments de nourriture et d'eau sont mis à disposition si le bien-être des animaux risque d'être compromis.

Les *préposés aux animaux* doivent connaître les systèmes de notation de la condition physique des bovins qu'ils soignent, et ne doivent pas laisser ce paramètre sortir des limites acceptables, compte tenu de la race et de l'état physiologique des animaux.

Les *aliments pour animaux* et les *ingrédients d'aliment pour animaux* doivent être de qualité satisfaisante pour répondre aux besoins nutritionnels des animaux. Ils doivent être stockés de manière à réduire autant que possible les contaminations et les détériorations. Ces produits doivent, s'il y a lieu, être analysés pour y rechercher les substances pouvant avoir un impact négatif sur la santé des animaux. Un contrôle et un suivi des aliments doivent être réalisés conformément aux recommandations pertinentes du chapitre 6.4.

Plus la proportion de céréales augmente dans la ration alimentaire, plus le risque relatif de troubles digestifs s'accroît chez les bovins. Ces troubles surviennent aussi si la qualité de l'ensilage est insuffisante. Les céréales et tout nouvel *aliment pour animaux* doivent être introduits dans le régime alimentaire progressivement ; des *aliments* fibreux appréciés des animaux tels que l'ensilage, l'herbe et le foin doivent être disponibles à volonté pour répondre aux besoins métaboliques tout en facilitant la digestion et en assurant la fonction normale de rumination.

Les *préposés aux animaux* doivent comprendre les rapports entre la taille et l'âge des bovins, le climat, la composition de la ration alimentaire et les changements brusques d'alimentation et les troubles digestifs et leurs conséquences négatives (déplacement de la caillette, acidose ruminale subaiguë, ballonnements, abcès hépatique et fourbure). Si nécessaire, les éleveurs doivent consulter un nutritionniste spécialiste des bovins pour obtenir des conseils sur la composition de la ration et les programmes alimentaires.

Une attention toute particulière doit être portée à la nutrition lors du dernier mois de gestation, s'agissant notamment de l'équilibre énergétique, des aliments de lest et des micronutriments afin de réduire au minimum les maladies pouvant survenir pendant et après le vêlage et d'éviter une baisse de la condition physique.

Le lait liquide (ou substitut du lait) est essentiel à la croissance et au bien-être des veaux. Toutefois, la distribution aux veaux d'une alimentation entièrement liquide comme seule source nutritionnelle après l'âge de quatre à six semaines limite le développement physiologique du rumen. Les veaux âgés de plus de deux semaines doivent

recevoir une ration quotidienne suffisante d'*aliments* fibreux ainsi qu'une ration de démarrage (concentrée) pour stimuler le développement du rumen et réduire les comportements oraux anormaux.

Les producteurs de lait doivent connaître les risques de carences ou d'excès en micronutriments, compte tenu de leur situation géographique, et recourir si nécessaire à des compléments appropriés.

Tous les bovins, veaux non sevrés compris, ont besoin d'avoir un accès suffisant à de l'eau agréable au goût, répondant à leurs besoins physiologiques et exempte de polluants dangereux pour leur santé.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de mortalité, taux de morbidité, comportement, et notamment comportement agonistique au niveau des mangeoires, évolution du poids et de la condition physique, efficacité de la reproduction, variations de la production laitière, taux de croissance et vocalisations.

3. Environnement social

La conduite du troupeau doit prendre en compte l'environnement social afin de garantir le *bien-être animal*, notamment dans les systèmes en stabulation. Parmi les sources de problèmes, on peut citer les comportements agonistiques, les manifestations d'hypersexualité, le regroupement de génisses et de vaches, le nourrissage de bovins de taille et d'âge différents dans un même enclos, la réduction de l'espace alloué, l'insuffisance d'espace autour des auges, les accès insuffisants à l'eau et la présence de taureaux.

Dans tous les systèmes, la conduite des bovins doit tenir compte des interactions sociales au sein des groupes. Les *préposés aux animaux* doivent connaître les relations de dominance qui se développent dans les groupes et veiller aux comportements agonistiques et aux manifestations d'hypersexualité chez les animaux à haut risque (malades ou blessés, très jeunes, très vieux, petits ou gros par rapport au reste du groupe). Ils doivent savoir repérer les risques d'interactions agonistiques accrues entre animaux, notamment lorsque plusieurs groupes ont été réunis.

En cas d'échec des autres mesures, les bovins exprimant des comportements agonistiques excessifs ou des manifestations d'hypersexualité doivent être retirés du groupe.

Les *préposés aux animaux* doivent être conscients des problèmes de *bien-être animal* pouvant découler du regroupement inapproprié de certains groupes d'animaux et doivent prendre les mesures voulues pour les réduire au minimum (introduction de génisses dans un nouveau groupe et regroupement d'animaux se trouvant à divers stades de production avec des besoins alimentaires différents par exemple).

Les bovins à cornes et sans cornes ne doivent pas être mélangés en raison des risques de blessures.

Critères mesurables axés sur les résultats : comportement, et notamment temps passé en position couchée, blessures et lésions, évolution du poids et de la condition physique, aspect physique, et notamment propreté, notation des boiteries, variations de la production laitière, taux de morbidité et de mortalité, taux de croissance et vocalisations.

4. Espace alloué

Dans tous les systèmes de production, les bovins doivent disposer de l'espace suffisant pour assurer le confort et la socialisation.

La mise à disposition d'un espace insuffisant et inadapté peut accroître la fréquence des blessures et avoir un effet négatif sur le taux de croissance, l'indice de conversion alimentaire et le comportement (locomotion, repos et consommation d'eau et de nourriture par exemple).

L'espace alloué doit être géré en prenant en compte les différentes aires prévues pour le repos et pour les périodes en position debout et la prise de nourriture. Les regroupements ne doivent pas se répercuter négativement sur le comportement normal des bovins ni sur le temps passé en position couchée.

Tous les animaux doivent pouvoir se reposer en même temps, et chaque individu doit pouvoir se coucher, se relever et se déplacer librement. Chez les animaux en croissance, l'espace doit en outre être déterminé de façon à ne pas affecter le gain pondéral. Si un comportement anormal est observé, il convient de prendre des mesures correctrices telles que l'augmentation de l'espace alloué et le réexamen du découpage des zones prévues pour le repos, les périodes en position debout et la prise de nourriture.

Dans les systèmes de plein air, la densité de peuplement doit être ajustée à la nourriture et à l'eau accessibles, ainsi qu'à la qualité du pâturage.

Critères mesurables axés sur les résultats : comportement, et notamment comportements agonistiques ou dépressifs, taux de morbidité, taux de mortalité, évolution du poids et de la condition physique, aspect physique, variations de la production laitière, charge parasitaire et taux de croissance.

5. Protection contre les prédateurs

Les bovins doivent être protégés des prédateurs.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de mortalité, taux de morbidité (fréquence des blessures), comportement et aspect physique.

6. Sélection génétique

Au-delà de la productivité, il convient de tenir compte de considérations relatives au bien-être et à la santé des animaux lors du choix d'une race ou d'une sous-espèce pour un site ou un système de production donnés.

Les programmes de reproduction devront prendre en compte les critères de nature à améliorer le bien-être des animaux, y compris leur état de santé. La conservation et le développement de lignées génétiques de bovins laitiers qui limitent ou réduisent les problèmes de bien-être animal doivent être encouragés. Au nombre de ces considérations figurent les besoins nutritionnels, la résistance aux maladies et la tolérance à la chaleur.

Au sein d'une même race, les individus doivent être sélectionnés génétiquement afin d'obtenir une descendance présentant des caractéristiques bénéfiques en termes de santé et de bien-être, en favorisant la robustesse et la longévité. Parmi ces caractéristiques, on peut citer la résistance aux maladies infectieuses et aux maladies liées à la production, l'aptitude au vêlage, la fertilité, la conformation, la mobilité et le caractère.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, durée de la vie productive, comportement, aspect physique, efficacité de la reproduction, boiteries, relation à l'homme, taux de croissance et condition physique s'écartant des limites acceptables.

7. Insémination artificielle, diagnostic de gestation et transfert d'embryons

La collecte de semence doit être réalisée par un opérateur formé à cette procédure, en ne provoquant ni *douleur* ni *détresse* chez les taureaux ni chez les animaux boute-en-train utilisés pour cette collecte, conformément au chapitre 4.7.

L'insémination artificielle et le diagnostic de gestation doivent être effectués par un opérateur compétent et de manière à ne provoquer ni *douleur* ni *détresse*.

Les transferts d'embryons doivent être pratiqués sous anesthésie, péridurale ou autre, par un opérateur formé à cette procédure, de préférence un *vétérinaire* ou un *paraprofessionnel vétérinaire*, et conformément aux dispositions prévues aux chapitres 4.8. et 4.9.

Critères mesurables axés sur les résultats : comportement, taux de morbidité et efficacité de la reproduction.

8. Sélection de la femelle et du mâle et conduite du vêlage

Les dystocies constituent un risque pour le bien-être des vaches laitières. Les génisses ne doivent pas être incluses dans un cycle de reproduction avant d'avoir atteint un stade de maturité physique suffisant pour éviter les problèmes de santé et de bien-être pour elles-mêmes et pour leur veau au moment du vêlage. Le taureau a un impact génétique majeur sur la taille finale du veau, avec des répercussions significatives possibles sur le déroulement du vêlage. La sélection du mâle pour une implantation d'embryons, une insémination artificielle ou un accouplement naturel doit par conséquent tenir compte de la maturité et de la taille de la femelle.

Au cours de la gestation, les vaches et les génisses doivent être soignées de manière à obtenir une condition physique adaptée à la race. Un engraissement excessif augmente le risque de dystocie et de troubles métaboliques en fin de gestation ou après la mise bas.

Les vaches et les génisses doivent être surveillées lorsqu'elles sont proches du vêlage. En cas de difficulté lors du vêlage, les vaches doivent être assistées par un *préposé aux animaux* compétent dès que possible dès lors que le problème est détecté. Si une césarienne est nécessaire, elle doit être réalisée par un *vétérinaire*.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité (vaches et veaux), efficacité de la reproduction, et notamment fréquence des dystocies, rétentions placentaires et métrites, et condition physique.

9. Veaux nouveau-nés

Les accessoires d'aide au vêlage ne doivent pas être utilisés pour accélérer le processus de mise bas, mais ne doivent servir qu'en cas de dystocie ; ils ne doivent pas provoquer de *douleur* ou de *détresse* inutile, ni entraîner d'autres problèmes de santé.

Les veaux nouveau-nés sont sujets à l'hypothermie. La température et la ventilation de la zone de vêlage doivent prendre en compte les besoins du nouveau-né. Une litière moelleuse et sèche et un supplément de chaleur peuvent contribuer à éviter le stress dû au froid.

Le volume et la qualité du colostrum ingéré ainsi que le délai écoulé entre la naissance et l'ingestion sont des facteurs déterminants du degré d'immunité obtenu.

Les *préposés aux animaux* doivent veiller à ce que les veaux reçoivent du colostrum d'une qualité satisfaisante dans les 24 heures suivant leur naissance et en quantité suffisante pour assurer une immunité passive. L'effet bénéfique est maximal si le colostrum est pris dans les six heures suivant la naissance. Lorsqu'il y a un risque de contamination par la mère, il convient d'utiliser du colostrum d'une vache saine.

Les veaux nouveau-nés ne doivent pas être transportés avant la dessiccation du cordon. Tout transport nécessaire par la suite doit respecter les dispositions prévues au chapitre 7.3.

Les veaux doivent être manipulés et déplacés par des méthodes réduisant autant que possible la *détresse*, en évitant *douleur* et blessures.

Critères mesurables axés sur les résultats : aspect physique, taux de mortalité, taux de morbidité et taux de croissance.

10. Séparation des veaux et sevrage

Différentes stratégies sont utilisées dans les systèmes de production de vaches laitières pour séparer les veaux des mères. On peut citer la séparation précoce (généralement dans les 48 premières heures) ou plus progressive (en laissant le veau plus longtemps avec sa mère afin qu'il continue d'être allaité). La séparation est stressante pour la vache comme pour le veau.

Aux fins du présent chapitre, le terme de sevrage désigne le passage d'une alimentation lactée à une alimentation fibreuse et un animal sevré ne reçoit plus de lait dans sa ration. Ce changement doit intervenir progressivement et les veaux ne doivent pas être sevrés avant que leur système digestif de ruminant soit suffisamment développé pour assurer croissance, santé et bien-être.

Les éleveurs doivent demander l'avis d'un expert sur la période et la méthode de sevrage les mieux appropriées en fonction du type de veaux concerné et du système de production.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, comportement après la séparation (vocalisations et activité de la vache et du veau), aspect physique, évolution du poids et de la condition physique, et taux de croissance.

11. Élevage d'animaux de remplacement

Les jeunes veaux sont particulièrement à risque de stress thermique. Une attention particulière doit être portée à la gestion de la température ambiante (supplément de litière, nutrition ou protection pour maintenir chaleur et croissance adaptée).

L'hébergement individuel des très jeunes veaux peut faciliter la gestion de leur santé et réduire au minimum le risque de propagation de maladies, mais les animaux de remplacement doivent ensuite être élevés par groupes. Les animaux d'un même groupe doivent être d'âge et de taille similaires.

Qu'il soit élevé individuellement ou en enclos collectif, chaque veau doit avoir suffisamment de place pour pouvoir se tourner, se reposer, se relever, se lécher sans difficulté, et voir d'autres animaux.

Les animaux de remplacement doivent être surveillés pour éviter qu'ils ne tètent une autre vache, et des mesures adaptées doivent être prises à cet effet (utilisation de tétines, réexamen ou modification des pratiques d'alimentation, autres enrichissements de l'environnement).

Une attention particulière doit être portée à la nutrition des animaux de remplacement en cours de croissance, notamment aux oligo-éléments, afin d'assurer une bonne santé et une courbe de croissance adaptée à la race et aux objectifs de l'élevage.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, taux de mortalité, comportement, et notamment comportement des veaux tétant une autre vache, léchage et position couchée, blessures, aspect physique, évolution du poids et de la condition physique, et taux de croissance.

12. Conduite de la traite

La traite, qu'elle soit manuelle ou mécanique, doit être effectuée avec calme et respect pour éviter *douleur* et *détresse*. Une attention particulière doit être portée à l'hygiène du personnel, du pis et du matériel de traite. Toutes les vaches doivent être contrôlées au moment de chaque traite pour rechercher les anomalies éventuelles du lait.

Si une machine à traire ou un système de traite automatique est utilisé, ce matériel doit être employé et entretenu de manière à éviter toute lésion des trayons et du pis. Les fabricants de ces matériels doivent fournir des instructions d'utilisation prenant en compte le *bien-être animal*.

Une procédure de traite régulière doit être établie en fonction du stade de la lactation et de la capacité du système utilisé.

Les *préposés aux animaux* doivent contrôler régulièrement les données fournies par le système de traite et agir en fonction des résultats pour préserver le bien-être des bovins laitiers.

Une attention particulière doit être portée aux vaches traites pour la première fois qui doivent être familiarisées avec la salle de traite avant la mise bas.

Des temps d'attente trop longs avant et après la traite peuvent entraîner des problèmes de santé et de bien-être (par exemple, boiteries et diminution du temps passé à s'alimenter). La conduite des opérations doit assurer que les temps d'attente sont réduits au minimum.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité (état du pis et qualité du lait par exemple), comportement, variations de la production laitière et aspect physique (lésions ou autres).

13. Procédures ou interventions douloureuses à la ferme

Des pratiques d'élevage sont couramment effectuées sur les bovins pour des raisons liées à la conduite de l'élevage, au *bien-être animal* et à la sécurité des intervenants. Ces pratiques parfois douloureuses doivent être réalisées de manière à limiter au maximum la *douleur* et le stress. De telles procédures doivent être effectuées sur les bovins dès leur plus jeune âge ou en utilisant des produits anesthésiques ou des analgésiques, sur recommandation ou sous la supervision d'un *vétérinaire*.

Les options possibles pour favoriser le *bien-être animal* à cet égard comprennent notamment : abandon de la procédure grâce à de nouvelles stratégies d'élevage ; élevage de bovins chez lesquels cette pratique n'est pas nécessaire ; remplacement de la procédure par une pratique alternative non chirurgicale apportant une amélioration avérée du *bien-être animal*.

a) Ébourgeonnage et écornage

Les vaches laitières porteuses de cornes subissent couramment l'ébourgeonnage ou l'écornage afin de limiter le risque de blessures et de déchirures et de cicatrices endommageant le cuir des autres animaux, d'améliorer la sécurité des intervenants, d'éviter les dégradations dans les bâtiments et de faciliter le transport et les manipulations. Dans la mesure du possible, et selon le système de production, le choix de bovins sans cornes est préférable à l'écornage.

L'ébourgeonnage à un âge précoce est préférable à l'écornage des bovins plus âgés.

La cautérisation thermique des bourgeons par un opérateur formé à cette procédure et utilisant du matériel correct est la méthode recommandée pour réduire autant que possible la *douleur* post-opératoire. Cette procédure doit intervenir à un âge adapté, avant toute fixation du bourgeon à l'os crânien.

Les éleveurs doivent prendre conseil auprès d'un *vétérinaire* ou d'un *paraprofessionnel vétérinaire* afin de connaître la méthode optimale et le moment le mieux adapté pour cette opération, compte tenu du type de bovins et du système de production concernés. Le recours à l'anesthésie et à l'analgésie est fortement recommandé pour l'ébourgeonnage, et doit être systématique pour l'écornage. Des systèmes et procédures de contention adaptés sont requis pour l'ébourgeonnage et l'écornage.

Parmi les autres méthodes d'ébourgeonnage peuvent être citées l'ablation des bourgeons au couteau et l'application d'une pâte chimique destinée à cautériser les bourgeons. En cas d'utilisation de pâte, il faut veiller tout particulièrement à ne pas provoquer de brûlures chimiques sur les autres parties du corps du veau et à ne pas léser d'autres animaux. Cette méthode n'est pas recommandée chez les veaux de plus de deux semaines.

Les opérateurs doivent disposer de la formation et des compétences nécessaires pour la technique utilisée et être en mesure de reconnaître les signes de *douleur* et de complications comme un saignement excessif ou une infection sinusale.

Lorsqu'elles ont commencé à se développer, les cornes sont coupées ou sciées à la base, à proximité du crâne.

b) Caudectomie

La caudectomie n'améliore pas la santé et le bien-être des bovins laitiers et il n'est donc pas recommandé de pratiquer cette intervention. À la place de cette technique, il est préférable de couper les poils de la queue lorsque le maintien de l'hygiène pose problème.

c) Identification

Les boucles auriculaires, les entailles à l'oreille, le tatouage, le marquage et les dispositifs RFID (identification par radiofréquence) sont les méthodes d'identification permanente utilisées chez les bovins laitiers. L'approche la moins invasive doit être adoptée quelle que soit la méthode choisie (nombre minimal de boucles par oreille et entaille aussi petite que possible). Cette opération doit être pratiquée rapidement, par un opérateur expérimenté et à l'aide d'un matériel adapté.

Le cryomarquage et le marquage au fer chaud doivent être évités lorsqu'il existe des méthodes de substitution (identification électronique ou boucles auriculaires par exemple. Lorsque le marquage est utilisé, les opérateurs doivent disposer de la compétence nécessaire pour appliquer la technique choisie et être en mesure de reconnaître les signes de complications.

Les systèmes d'identification doivent aussi répondre au chapitre 4.2.

Critères mesurables axés sur les résultats : taux de morbidité, et notamment complications secondaires à la procédure, comportement anormal, vocalisations et aspect physique.

14. Inspections et manipulations

Les bovins laitiers doivent être inspectés à une périodicité adaptée au système de production et aux risques existant pour leur santé et leur bien-être. Les vaches en période de lactation doivent être inspectées au moins une fois par jour. Certains animaux ont besoin d'être inspectés plus fréquemment, notamment les veaux nouveau-nés, les vaches en fin de gestation, les veaux récemment sevrés, les bovins soumis à un stress environnemental et ceux qui ont subi des procédures douloureuses ou des traitements vétérinaires.

Les bovins laitiers malades ou blessés doivent recevoir dès que possible un traitement approprié, administré par des personnes compétentes. Si les *préposés aux animaux* ne sont pas en mesure de dispenser un traitement adapté, il doit être fait appel à un *vétérinaire*.

Des recommandations en matière de manipulations des bovins figurent également au chapitre 7.5. Les matériels susceptibles de provoquer *douleur* et *détresse* (aiguillons électriques par exemple) ne doivent être employés que dans des circonstances extrêmes et sous réserve que l'animal puisse se déplacer librement. Les vaches laitières ne doivent pas être aiguillonnées dans les zones sensibles, notamment le pis, la face, les yeux, le nez ou la région ano-génitale. Les aiguillons électriques ne doivent pas être employés sur les veaux (voir également point 3 de l'article 7.3.8.).

Lorsqu'ils sont utilisés pour le regroupement des bovins, les chiens doivent être bien dressés. Les *préposés aux animaux* doivent savoir que la présence de chiens peut stresser les animaux et leur faire peur et ils doivent à tout moment savoir les maîtriser. Le recours à des chiens est inadapté en stabulation, dans les aires de regroupement et les espaces réduits où les animaux ne peuvent s'échapper.

Les bovins sont adaptables à différents environnements visuels. Il convient toutefois de limiter si possible leur exposition aux mouvements ou changements soudains de contrastes visuels afin d'éviter les réactions de stress et de peur.

L'électro-immobilisation ne doit pas être utilisée.

Critères mesurables axés sur les résultats : réactions aux manipulations, taux de morbidité, taux de mortalité, comportement, et notamment pathologies de l'appareil locomoteur, et vocalisations.

15. Formation du personnel

L'ensemble des personnes responsables de bovins laitiers doivent posséder des compétences en rapport avec leurs responsabilités et connaître les pratiques d'élevage, les techniques de manipulation des animaux, les procédures de traite, les méthodes de gestion de la reproduction, les comportements des animaux, la *sécurité biologique*, les signes d'appel de maladie et les indicateurs d'une atteinte au *bien-être animal* tels que stress, *douleur* et inconfort, ainsi que les solutions pour y remédier.

Les compétences en la matière peuvent être acquises par une formation officielle ou l'expérience pratique.

Critères mesurables axés sur les résultats : réactions aux manipulations, taux de morbidité, taux de mortalité, comportement, efficacité de la reproduction, évolution du poids et de la condition physique, et variations de la production laitière.

16. Gestion des catastrophes

Des plans doivent être en place pour réduire et limiter les effets des catastrophes (tremblement de terre, incendie, sécheresse, inondation, tempêtes de neige ou ouragan par exemple). Ces plans peuvent inclure des procédures d'évacuation, l'identification des points dominants, la conservation de réserves de nourriture et d'eau, le dépeuplement et la *mise à mort* dans des conditions décentes si nécessaire.

En cas de sécheresse, des décisions doivent être prises dès que possible, prévoyant entre autres la réduction du nombre d'animaux.

Les plans de gestion des catastrophes doivent prévoir des procédures de *mise à mort* décentes pour les bovins malades ou blessés.

Une référence aux plans d'urgence peut aussi être trouvée au point 7 de l'article 7.11.6. et au point 1 c) de l'article 7.11.7.

17. Mise à mort dans des conditions décentes

Lorsqu'une vache est malade ou blessée, il convient de poser rapidement un diagnostic afin de déterminer si elle doit être traitée ou *mise à mort* dans des conditions décentes.

La prise de décision ainsi que la procédure de *mise à mort* elle-même doivent incomber à une personne compétente.

Parmi les raisons justifiant une *mise à mort* dans des conditions décentes figurent :

- animaux extrêmement amaigris, affaiblis et qui sont incapables de se déplacer ou risquant de le devenir ;
- animaux incapables de se déplacer qui ne se relèvent pas, refusent de manger ou de boire ou n'ont pas répondu aux traitements ;
- animaux malades présentant une détérioration rapide de leur état de santé et chez lesquels les traitements ont échoué ;
- *douleur* sévère débilitante ;
- fracture ouverte ;
- traumatisme médullaire ;
- maladie du système nerveux central ;
- *infections* articulaires multiples avec perte de poids chronique ;
- veaux prématurés ayant peu de chance de survie, présentant une anomalie congénitale débilitante, ou non désirés, et
- mesures prises dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le chapitre 7.6. contient une description des méthodes de *mise à mort* dans des conditions décentes.

NOTA BENE : PREMIÈRE ADOPTION EN 2015 ET DERNIÈRE MISE À JOUR EN 2017.